



# Déclarations et Discours

---

N° 76/31

## NOUVELLE POLITIQUE DU CANADA EN MATIÈRE D'EXPORTATION NUCLÉAIRE

Déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, concernant la présentation de motions, le 22 décembre 1976

J'aimerais annoncer un changement dans la politique du Canada en matière d'exportation nucléaire. Ce sujet intéresse au plus haut point la population et le gouvernement canadiens car il soulève des questions qui sont fondamentales pour la paix et la croissance économique mondiales. A cette époque des Fêtes, nos pensées se tournent naturellement vers l'harmonie et la fraternité entre les hommes. S'il est facile de souscrire à ces grands desseins en paroles, le passage à l'acte, véritable pierre de touche de nos intentions, l'est beaucoup moins. Le gouvernement du Canada entend pourtant relever le défi que lui lance l'opinion publique canadienne en exigeant que notre pays exerce son influence en vue de l'amélioration du monde dans lequel nous et nos descendants devons vivre. Dans le domaine de la politique nucléaire, il n'existe pas de solution simple, autrement nous l'aurions adoptée depuis longtemps. Il s'agit en fait d'équilibrer les besoins énergétiques, les progrès de la technologie qui, quoi que nous fassions, mettront la capacité nucléaire à la portée d'un groupe de plus en plus vaste de pays, de même qu'établir un cadre international sain qui freinera la dissémination des armes atomiques sans toutefois négliger les aspirations économiques légitimes des États souverains. Cependant j'aimerais établir clairement que notre première priorité, priorité primordiale en fait, est d'empêcher la prolifération d'instruments de destruction.

C'est ainsi que je suis heureux d'annoncer la décision du gouvernement du Canada d'accroître davantage ses exigences en matière de garanties applicables à l'exportation de l'uranium et des réacteurs canadiens. Aux termes des futurs contrats, les livraisons seront limitées aux seuls États non dotés d'armes nucléaires ayant ratifié le Traité sur la non-prolifération ou, du moins, qui accepteront que l'ensemble de leur programme nucléaire soit assujéti à des garanties internationales. Il s'ensuit donc que le Canada cessera toute livraison à destination d'un État qui, non doté d'armes nucléaires, déclenche une explosion atomique.

Cette exigence vient s'ajouter à celles qui ont été exposées en décembre 1974. Le but de la politique canadienne en matière de garanties est simple. Nous voulons éviter de contribuer à la

---